

EDITORIAL :

Depuis neuf mois, nous vous proposons des articles sur notre patrimoine, au sens large. Parfois ces articles font l'objet d'une interprétation de notre part et peuvent être contestés par certains d'entre vous. Nous avons déjà procédé à la présentation de versions différentes, en toponymie par exemple, pour « le clos du paradis » ou « le petit cotillon », c'est tout à fait transposable pour d'autres articles.

L'histoire n'est pas toujours une science exacte, surtout pour les périodes les plus éloignées et c'est par la juxtaposition de faits et d'évènements divers que nous pouvons reconstruire notre passé.

D. Ozange

UN NOM, UN LIEU :

Le Raindron

La terminaison en « on » atteste une origine romaine du lieu.

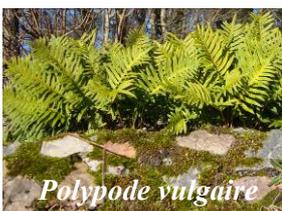
Plusieurs interprétations de l'origine de ce nom de lieu sont possibles :

1. Peut provenir du nom d'un romain installé sur place
2. Peut provenir du mot latin « randa » signifiant une limite ou une frontière. L'emplacement du hameau se prête fort à cette proposition.
3. De l'ancien français « randon » signifiant vigueur et abondance. (D.O)



Par monts et par vaux

Dans nos régions tempérées, les fougères sont connues pour vivre dans des endroits ombragés et frais, les forêts, le plus souvent.



Polypode vulgaire

Pourtant... sur les vieux murs qui séparent les propriétés – et Blaison n'en manque pas – on peut rencontrer plusieurs espèces de fougères. Il est paradoxal que, dans des milieux aussi secs, ces plantes, dont la reproduction ne peut avoir lieu qu'en présence d'humidité ambiante, puissent se développer, parfois en grandes quantités.



Asplénium trichomanes

Le *Polypode vulgaire* est la plus courante, avec des feuilles lobées formant comme une multitude de doigts : il colonise le haut des vieux murs. En dessous, on trouvera l'*Asplénium trichomanes*, fougère plus petite, disposée en touffes ; sa feuille possède une nervure principale noire et de petits lobes arrondis, verts, bien séparés.

Quelques espèces plus rares colonisent les murs du village, saurez-vous les découvrir ?



Les fougères n'ont jamais de fleurs. Pour les distinguer des plantes appartenant à d'autres groupes, deux possibilités : quand elles sont jeunes, les feuilles se déroulent en formant une crosse ; les lobes des plus âgées portent au dos, des groupes de minuscules « grains ». Il ne s'agit cependant pas de graines ; toutefois ces organes vont être le point de départ d'une reproduction à la fois originale et complexe... (J-C.S)



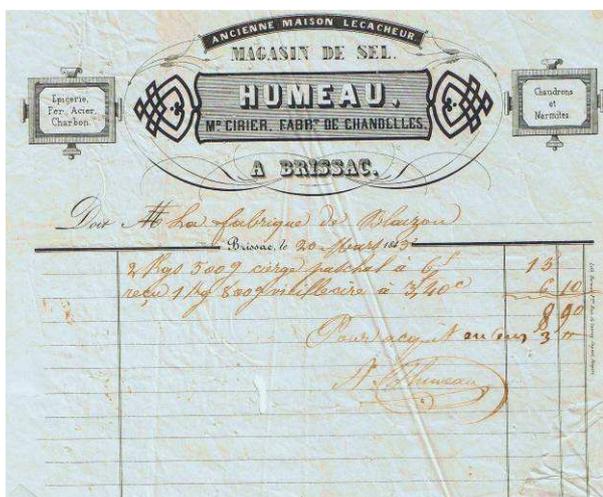
X3

A suivre

FONDS DE TIROIR : le coût de la vie

Combien valait les choses dans le temps ? Avec les dévaluations, changement de monnaie qui passe de la livre au franc, changement des systèmes numériques, on a beaucoup de mal à se faire une idée, sur le prix des choses.

Quelques documents d'archives nous permettent de nous y retrouver, mais l'ensemble reste imprécis : il s'agit des actes notariés de vente ou de ferme, mais surtout des inventaires et ventes des biens après décès. Nous avons retrouvé également dans les archives de la fabrique, des mémoires de travaux ou des budgets annuels établis par les marguilliers, avec des factures de fournitures. Ainsi les comptes de l'année 1812 nous apprennent que les frais annuels pour le blanchissage et le repassage du linge d'église étaient payés 22,40 francs, alors qu'il faut déboursier en 1832, 47fr70 et en 1838, 50 francs pour une année de blanchissage, ceci ne nous permettant pas toutefois, d'extraire un prix de l'heure. En 1812, la fabrication d'un banc d'église coûtait 22 francs, celle d'une chaise valait 9,5 francs (bois non précisé). Une facture de 1902 donne le prix de 4,25 Fr pour la fabrication d'une chaise paillée en frêne avec accoudoirs vernis. Les cierges et bougies étaient chers ; pour diminuer la note, on grattait les candélabres et chandeliers pour récupérer les coulures de vieille cire et on rapportait la vieille cire au magasin qui venait en déduction de la facture. (OO)



EN CE TEMPS-LA : le contrat d'apprentissage

Avant la révolution industrielle, l'artisanat était, après l'agriculture, la principale activité des villages. S'il paraît évident que l'enseignement des métiers s'effectuait souvent de père en fils, nous trouvons également des formations entre un « maître artisan » et un apprenti qui faisaient l'objet d'un contrat d'apprentissage signé chez le notaire. Tous les contrats, en notre possession (9 actuellement) sont rédigés suivant la même trame :

- la date et les personnes concernées
- la durée du contrat (de 9 mois pour une lingère ou un sabotier à 2 ou 3 ans pour un serrurier )
- les obligations matérielles du maître : « l'apprenti sera logé, nourri, reblanchi pendant la période, hors jours fériés »
- les obligations morales et professionnelles du maître : « enseigner, sans rien lui cacher, le métier de façon à pouvoir exercer à la fin du contrat »
- les obligations de l'apprenti : servir et obéir en toutes choses licites et honnêtes, ne pas abîmer les outils ou les bestiaux concernés (pour le maréchal-ferrant)
- les modalités de paiement



La famille de l'apprenti payait le maître par moitié à la signature du contrat et à échéance pour l'autre moitié. Etant donné que les conditions matérielles ne sont pas toujours les mêmes

et que les contrats recensés s'étalent sur plus de 50 ans (entre 1753 et 1812), il est difficile de comparer les coûts mais il paraît évident que le métier de serrurier demandait le plus de temps et coûtait le plus cher.

Les différentes modalités de paiement montrent que mettre son enfant en apprentissage était une dépense importante pour la famille, mais était perçu comme un investissement pour l'avenir de l'apprenti.

Notons pour terminer que l'âge des apprentis va de 13 à 25 ans, la plupart ayant 20 ans. (DO)

